



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

74170 - HAUTE-SAVOIE
N° 56/2023
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS
SECOURS SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE
SAISON 2023-24

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

VU la Commission des Finances en date du 24 octobre 2023 ;

Article 1 : Il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes et domaine skiable sous les termes suivants :

Tarifs secours sur pistes et domaine skiable (article L 2321-2 al.7 du CGCT) :

Les frais de secours se composent :

- 1-1 Des frais de dossier**
- 1-2 Des frais d'intervention**
- 1-3 Des frais d'ambulance**

Secours sur domaine skiable Tarifs applicables dès le rendu exécutoire	2023/24
1-1 FRAIS DE DOSSIER :	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00 €
1-2 FRAIS D'INTERVENTION :	
Petits soins sans évacuation	62,00 €
Zone A (proches)	235,00 €
Zone B (éloignées)	395,00 €
Hors-piste	780,00 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

HORS PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR RM :

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes secours supplémentaires).

HORS PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT :

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.

Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :	2023/24
Forfait de base	651,00 €
Chenillette damage (/heure)	207,00 €
Scooter (/heure)	37,00 €
Pisteur secouriste (/heure)	53,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel

<u>1-3 FRAIS D'AMBULANCE :</u>	
Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce	2023-24
Lieu de prise en charge : Le Bettex, Les Monts Rossets, Pierre Plate, Les Communailles, Gare départ DMC :	
Cabinet médical St-Gervais	210,00 €
Cabinet médical Les Contamines	240,00 €
Hôpital de Sallanches	295,00 €
Lieu de prise en charge : Chattrix / Saint-Nicolas de Véroce Chef-Lieu :	
Cabinet médical St-Gervais	210,00 €

Cabinet médical Les Contamines	240,00 €
Hôpital de Sallanches	295,00 €
Lieu de prise en charge : Plateau de la Croix à Saint-Nicolas de Véroce :	
Cabinet médical St-Gervais	240,00 €
Cabinet médical Les Contamines	240,00 €
Hôpital de Sallanches	295,00 €
Versant Megève Mont d'Arbois : Lieu de prise en charge : Plateau du Mt-d'Arbois	2023-24
Cabinet médical Megève	189.00 €
Cabinet médical Praz sur Arly ou Combloux	201.00 €
Hôpital de Sallanches	214.00 €
Versant Prarion / Les Houches	2023-24
Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue	
Cabinet médical Les Houches	194,30 €
Hôpital de Chamonix	207.00 €
Hôpital de Sallanches	306,24 €
Lieu de prise en charge : Maison Neuve	
Cabinets médicaux	194,30 €
Hôpital de Chamonix	207.00 €
Hôpital de Sallanches	306,24 €
Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinet médical Les Houches	175.54 €
Hôpital de Chamonix	171.12 €
Hôpital de Sallanches	311,52 €
Lieu de prise en charge : DZ Argentièrè	

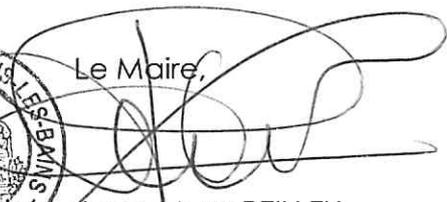
Cabinet médical Les Houches	178.85 €
Hôpital de Chamonix	175.54 €
Hôpital de Sallanches	311,52 €

Indemnité de passage – pistes de ski	2024
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

Article 2 : Il est précisé que les tarifs ci-dessus seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28/11/2023


 Le Maire,

 Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis en sous-préfecture le 11/12/23

Mis en ligne le 11/12/23